

Arrêté municipal n° 441/2023
portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains
de football de Carpenté

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de Carpenté,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du Vendredi 22 Décembre 2023 au dimanche 7 Janvier 2024 inclus l'enceinte de Carpenté sera fermée. En l'occurrence aucun match ne pourra avoir lieu pendant cette période.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le : 22 Décembre 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne

